

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
03/03/88

Origine :
CABDIR

MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

MM les Directeurs
des Caisses Générales de Sécurité Sociale

MM les Directeurs
des Centres Informatiques

MM les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

Réf. :

CABDIR n° 25/88

Plan de classement :

2414					
------	--	--	--	--	--

Objet :

TABLEAUX DE LA CHAÎNE STATISTIQUE "BUDGET GLOBAL"

DIFFUSION DE LA CHAÎNE INFORMATIQUE PERMETTANT D'ETABLIR LES PREMIERS
TABLEAUX STATISTIQUES "BUDGET GLOBAL"

Les statistiques issues des traitements "Budget Global" doivent permettre aux organismes d'Assurance Maladie et notamment aux caisses pivots de suivre les évolutions de la structure de financement des hôpitaux et de connaître leurs activités, ainsi que les aider dans l'avis qu'elles ont à exprimer au sein des commissions inter-régimes de l'article 35.

Pièces jointes :

0	1
---	---

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

03/03/1988 MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
(pour attribution)

Origine : MM les Directeurs
CABDIR des Caisses Générales de Sécurité Sociale
(pour attribution)

MM les Directeurs
des Centres Informatiques
(pour attribution)

MM les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
(pour information)

N/Réf. : CABDIR n° 25/88

Objet : Diffusion de la chaîne informatique permettant d'établir les premiers tableaux statistiques "BUDGET GLOBAL".

Après douze années d'études, puis d'expérimentation, l'instauration par la loi n° 83.25 du 19 janvier 1983, de la dotation globale de financement, a modifié profondément les relations entre les Caisses d'Assurance Maladie et les Etablissements hospitaliers publics ou privés participant au service public hospitalier.

Cette réforme, mise en place dans des conditions difficiles, a confié un rôle important à l'Assurance Maladie chargée, avec l'aide du Contrôle Médical, d'émettre un avis sur le montant de la dotation globale. Les organismes ont été ainsi reconnus comme des interlocuteurs des établissements et des tutelles. Pour émettre son avis, la Commission dite de l'article 35 que préside la Caisse Régionale d'Assurance Maladie, dispose des documents budgétaires et leurs annexes prévus à l'article 13 du décret n° 83.744 du 11 août 1983.

Par ailleurs, la loi a créé une Caisse pivot, seul interlocuteur de l'établissement, notamment au plan financier, servant de relais en direction des différents organismes gestionnaires. A cet effet, a été organisé un circuit d'échanges d'informations dont les objectifs étaient, outre la répartition de la dotation globale entre les régimes et les risques, de tenir compte des réglementations distinctes des régimes, d'éviter tout risque de dérives financières et de garantir l'établissement hospitalier au regard de ses débiteurs.

Le passage en budget global comportait et comporte toujours un risque important de transferts de charges au détriment des organismes d'Assurance Maladie et en particulier du régime général. Outre les informations budgétaires prévues par le texte visé supra, il paraît important que les organismes, et notamment les Caisses pivots, disposent d'un ensemble d'outils statistiques permettant de suivre les éventuelles évolutions de la structure de financement des hôpitaux et de connaître leurs activités. Les Caisses Primaires ne possédaient jusqu'à présent, comme moyen de vérification, que le rapport à la dotation globale des séjours valorisés.

L'exploitation des données véhiculées, soit par des demandes de prises en charge, soit par des informations de séjour enrichies ou non, permet par régime ou tous régimes confondus des confrontations :

- sur la clientèle reçue (âge, durée des séjours, zone d'attraction, filières, etc...)
- sur le coût des séjours,
- sur les disciplines d'entrées, etc...

Tous ces éléments seront de nature :

- à aider les Caisses pivot dans l'avis qu'elles expriment au sein de la Commission Inter-Régimes de l'article 35,
- à atténuer ou infléchir l'actuelle déconnexion entre activité et dotation de financement,
- à faire connaître leur point de vue.

J'attire votre attention en particulier sur le tableau concernant les dépenses avec ticket modérateur. Il devrait donner le moyen aux Caisses d'estimer les sommes que les établissements auront à recouvrer sur les débiteurs autres que les organismes d'Assurance Maladie.

Il est impératif que ces données, même afférentes à des exercices antérieurs, soient examinées dans le cadre d'une concertation souhaitée par le groupe de travail CRAM/CPAM de la CNAMTS en vue d'un repositionnement, établissement par établissement, de la part de la dotation globale par rapport à la partie des recettes atténuatives correspondant au recouvrement normal du ticket modérateur ou du forfait journalier.

Il convient en effet d'avoir en mémoire que les dotations globales ont été établies sans que la Sécurité Sociale ait pu, en raison des circonstances, établir un bilan d'entrée. Elles n'ont de plus été rectifiées qua posteriori, et souvent de manière forfaitaire, par voie de circulaire ministérielle, sans qu'il soit nécessairement tenu compte de la situation propre à chaque établissement, ni de son effort de recouvrement.

Les tableaux statistiques présentés devraient donc procurer les éléments d'appréciation indispensables pour apporter à ces inégalités les corrections qui s'imposent, de manière que les charges soient équitablement réparties.

Le manuel d'utilisation et de lecture des tableaux statistiques "Budget Global" joint à la présente circulaire :

- précise les différents achats qui seront réalisés,
- définit un certain nombre de concepts,
- explicite les tableaux n° 5, 6, 7, 19 et 20 qui ont été établis en priorité.

Les programmes informatiques correspondant sont adressés parallèlement :

- . aux Centres HB par le CENTI d'EVREUX.
- . aux sites IBM par le CETELIC de NANCY.

Dominique COUDREAU

Tableaux statistiques "Budget Global"

DISPOSITIONS GENERALES

Pour mémoire

Le cahier des charges définissant la structure des tableaux statistiques "Budget Global" a été validé par les services de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés, ainsi que par les différents régimes concernés. Il tient compte, en outre, des observations et suggestions formulées par un certain nombre de Caisses Primaires.

La réalisation informatique de la chaîne de traitement a été confiée au CETELIC de NANCY par le département statistique de la CNAMTS qui assure, parallèlement, la validation et la réception des programmes, ainsi que la centralisation nationale des résultats.

I - Résultats transmis aux Caisses Pivots

Afin que les Caisses puissent disposer de séries antérieures, deux exploitations seront effectuées par les Centres Informatiques. La première prendra en compte les données budget global de l'exercice 1985 (1ère année de la généralisation), la seconde celles afférentes à l'exercice 1986.

Compte tenu des modifications intervenues dans la présentation des informations de base entre 1985 et 1986, seuls les programmes permettant d'éditer les tableaux 5, 6 et 7 ont été réalisés pour 1985.

Pour l'exercice 1986 et suivants, tous les tableaux prévus seront progressivement édités (cf. page 5 du manuel annexé).

En ce qui concerne les tableaux relatifs à l'exercice 1987, ils seront édités dès que la clôture de cet exercice sera prononcée (cf. circulaire Cabinet du Directeur n° 24/88 du 17 février 1988).

II - Mise en oeuvre des traitements dans les centres informatiques

Pour les raisons évoquées ci-dessus, deux versions de programmes sont diffusées. La 1ère version concerne l'exploitation des données 1985, elle sera ensuite abandonnée. La seconde version intéresse l'exercice 1986 et les exercices suivants.

21 - Edition des états statistiques de l'année 1985

La version 1985 prend en compte tous les fichiers MVTSEJOO créés en 1986 lors des exploitations du programme BGIR200 (conformément au dossier d'exploitation BGIR, ces fichiers devraient être sauvegardés).

Nota : à défaut, on pourra utiliser les fichiers MVTSEJOS issus du BGIR205 des mêmes exploitations.

(Se reporter au dossier d'exploitation "version 1985" pour la mise en oeuvre)

A NOTER : Une duplication du fichier BGSCOL10 de l'exercice 1985 devra être adressée au CENTI d'EVREUX pour le 15 avril 1988.

22 - Edition des états statistiques de l'année 1986

A compter de 1986, la chaîne BGS n'utilise qu'un seul fichier en entrée. Il s'agit du fichier "MVTSTAT" issu du dernier traitement BGIR relatif à l'exercice 1986, effectué en principe fin août 1987 (la fichier MVTSTAT s'enrichit à chaque traitement mensuel par écriture à la suite.

Le fichier BGSCOL10 issu du programme BGS100 constitue le fichier entrée de tous les programmes d'édition ultérieurs.

Conservation des fichiers :

A compter de 1986, on conservera les fichiers MVTSTAT et BGSCOL20 relatifs à chaque exercice.

A NOTER : Une duplication du fichier BGSCOL10 de l'exercice 1986 devra être adressé au CENTI d'EVREUX, pour le 15 avril 1988.